

**ARRETE TEMPORAIRE**

**N° 2024-0286**

Portant réglementation de la circulation

sur la D153 du PR 002 + 0266 au PR 003 + 0634  
Harskirchen

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace N° 2023-088-DAJ du 20 décembre 2023 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités (D.R.I.M),  
Vu la demande de l'association FÉMIGYM ALTWILLER,

Considérant que lors de la manifestation pour assurer la sécurité des usagers sur la D153 du PR 002 + 0266 au PR 003 + 0634, il y a lieu de réglementer la circulation.

Sur proposition du Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de SARRE-UNION ;

**ARRETE**

**Article 1**

Le dimanche 16 juin 2024 sur la D153 du PR 002 + 0266 au PR 003 + 0634, dans les deux sens de circulation, sur la commune d'Harskirchen, la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 km/h à tous les véhicules. Cette disposition est applicable de 06h00 à 14h00.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par FÉMIGYM ALTWILLER conformément au plan de signalisation et de déviation validé par le Centre d'Entretien et d'Intervention de la

Collectivité européenne d'Alsace de SARRE-UNION et sous contrôle de celle-ci.

### **Article 3**

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

### **Article 5**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

### **Article 6**

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

### **Article 7**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans ce même délai. Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dispose alors d'un délai de 2 mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. A compter de la date de la réception de la réponse de rejet du Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

### **Article 8**

#### **MM.**

KRAEMER Adeline  
Le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de Sarre-Union  
Le Commandant de Groupement de gendarmerie du Bas-Rhin  
Le Maire de la commune de HARSKIRCHEN  
Le Président de l'association FÉMIGYM ALTWILLER

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à STRASBOURG, le

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace  
Pour le Président,  
Par délégation  
Le Chef du Service de Gestion du Trafic

**MONDINE Pierre** Signature numérique de  
MONDINE Pierre  
Date : 2024.04.26 15:24:40 +02'00'

Pierre MONDINE

**DESTINATAIRES :**  
**MM.**

Conseillers d'Alsace du canton de Ingwiller  
Etat-major de la RT-NE de METZ  
Gendarmerie - Brigade de Sarre-Union  
Région Grand Est / Pôle transports  
Service d'Aide Médical d'Urgence du Bas-Rhin (SAMU 67)  
Service Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SIS)  
Service Routier de la CEA à Saverne  
Union Régionale du Transport d'Alsace (URTA)

